

CONSEIL NATIONAL
DES ACTIVITÉS PRIVÉES DE SÉCURITÉ

**Décision n° 11/2015 du 27 avril 2015 portant délégation de signature
du directeur du Conseil national des activités privées de sécurité**

NOR : INTD1508900S

Le directeur du Conseil national des activités privées de sécurité,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment son article R.632-13;

Vu le décret du 11 décembre 2014 portant nomination du directeur du Conseil national des activités privées de sécurité,

Décide:

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. François PENY, secrétaire général, ou en son absence à M. Pascal GERARD, directeur chargé des opérations, ou en son absence à M. Pierre CURNIL, directeur de cabinet, pour signer tous actes administratifs, décisions, engagements comptables, ordonnances de paiement, de virement et de délégation concernant la gestion administrative et financière du Conseil national des activités privées de sécurité.

Article 2

Délégation est donnée à Mme Anne-Lyse MANCEAU, chef du service finances, marchés, immobilier et contrôle de gestion et, en cas d'absence ou d'empêchement, à son adjointe, Mme Valérie RONCHI, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et fonctions:

- l'ensemble des bons de commande d'un montant inférieur à 15 000 € hors taxes;
- les états de frais définitifs et les services faits quel que soit le montant;
- les ordres de mission des agents placés sous leur responsabilité;
- les mandats;
- les bons train, les bons hôtel inférieurs et supérieurs à 60 € et les bons avion dans le cadre des déplacements des agents de l'établissement;
- toute correspondance relative à la gestion courante du service des finances, marchés, immobilier et contrôle de gestion.

Article 3

Délégation est donnée à M. Frédéric ROSMADE, chef du service des ressources humaines et de la formation, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et fonctions:

- toutes correspondances et actes relatifs à la gestion courante des ressources humaines, aux allocations pour perte d'emploi, à la formation et aux mouvements de paie, à l'exception des contrats de travail et des licenciements;
- l'ensemble des bons de commande d'un montant inférieur à 15 000 € hors taxes et les services faits, quel que soit le montant;
- les ordres de mission des agents placés sous sa responsabilité.

Article 4

Délégation est donnée à M. Jean-Marie BREMONT, chef du service des systèmes d'information et de communication, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à son adjoint, M. Vincent MIRALLES, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et fonctions:

- l'ensemble des bons de commande d'un montant inférieur à 15 000 € hors taxes et les services faits, quel que soit le montant;
- les ordres de mission des agents placés sous leur responsabilité;
- toute correspondance relative à la gestion courante des systèmes d'information et de communication.

Article 5

La décision n° 31/2014 du 23 décembre 2014 est abrogée.

Article 6

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 27 avril 2015.

*Le directeur du Conseil national
des activités privées de sécurité,*
A. GARDÈRE